

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Sublié le

ID: 060-216001743-20231208-42\_18-DE

 Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale

Séance du 8 décembre 2023

Mise en location d'une chambre d'accueil au sein de la Résidence Autonomie Louis Faccenda

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ Le président : M. Jean-Claude VILLEMAIN
■ Le vice-président : M. Cédric LEMAIRE

Mmes FAZAL, SAKHO, DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET

Etaient absents excusés : Mme CAPON, CORBERAND M. BROCHOT, MARTIN, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents:

Mme M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 8

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 9

■ Date de la convocation : 04.12.2023

Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Les résidences autonomie disposent à ce jour d'une unique chambre d'accueil au sein de la Résidence Somasco. Il est proposé de rendre disponible une chambre d'accueil au sein de la Résidence Faccenda pour faciliter l'hébergement provisoire de seniors ou de proches et membres des familles de résidents.

Lorsque l'ensemble des logements de la Résidence Faccenda sera attribué, cette chambre d'accueil pourra alors être proposée comme logement supplémentaire aux seniors. En effet, le taux d'occupation d'une chambre d'accueil étant réduit, il est préférable qu'elle puisse être occupée de façon permanente.

Vous êtes appelés à voter.

## Le Conseil d'administration :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, Entendu le rapport de présentation,

■ Vote:

Votants: 09 Pour: 09 Contre: 0 Abstention: 0







Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023

ID: 060-216001743-20231208-42\_18-DE

## Décide à l'unanimité :

Article unique : de mettre à disposition le logement n°3 de la Résidence autonomie Louis Faccenda en qualité de chambre d'accueil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage: 11 DEC 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation, Le vice-président du CCAS

Pour le président et par délégation Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Cédric LEMAIRE



## **COCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**



